

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 20 avril à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Fabien SAFANJON**, Maire par intérim.

Date de la convocation : le 13 avril 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 12, présents : 10, votants : 12

Présents :

Mesdames L. GELIN, P. KHOUNCHEF, E. TEXIER

Messieurs JM BEAUDIC, P. CHARNOLE, V. COURTECUISSSE, S. FLOUQUET, S. HACQUIN, A. MAURY, F. SAFANJON,

Absent(e)s et excusé(e)s:

V. PASSEBON qui donne pouvoir à E. TEXIER,
C. GOUSSARD qui donne pouvoir à P. KHOUNCHEF,

Secrétaire : V. COURTECUISSSE

Début de séance : 20h00

Monsieur le Maire par intérim demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

Le conseil municipal accepte.

Point 1 : Inscription de chemins de randonnées au Plan Départemental d'Itinéraire et de Parcours de Randonnées (PDIPR) (DEL2015-19)

M. le Maire par intérim expose que, suite à la demande de M. le Président du Conseil Départemental, il serait souhaitable que les chemins de la commune propices à la randonnée non motorisée soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

En effet, la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a confié aux départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, après avis des communes conformément à la circulaire ministérielle du 30 août 1988, prise en application des articles 56 et 57 de la loi précitée.

L'établissement de ce plan permet d'assurer la pérennité des itinéraires existants et de réserver certains chemins en vue d'une utilisation ultérieure.

C'est pourquoi le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- donne un avis favorable quant à l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dont la maîtrise est assurée par le Conseil Départemental,

- propose, pour la commune, l'inscription des chemins suivants :

- Sciecq au Sauzeaux (A 20),
- chemin de la plaine (A 23),
- chemin du lavoir (A27),

- donne délégation à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires.

Vu les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Point 2 : Convention de prestation administrative entre la commune et le foyer logement (DEL2015-20)

M. le maire par intérim propose au conseil municipal de signer une convention d'appui administratif, juridique, de conseil et de contrôle entre la commune de Sciecq et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la résidence « les vignes ».

Il est nécessaire de fixer un coût horaire de prestation.

M. le maire par intérim propose de fixer le coût horaire à 25 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver le tarif horaire et d'autoriser M. le Maire par intérim à signer la convention de prestation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil approuve le tarif horaire de 25 € et autorise M. le Maire par intérim à signer la convention de prestation.

Point 3 : convention de prestation entre les services techniques de la commune et le foyer logement (DEL2015-21)

M. le maire par intérim propose au conseil municipal de signer une convention de prestations technique entre la commune de Sciecq et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la résidence « les vignes » afin de réaliser de petits travaux d'entretien et de maintenances dans le cadre de leurs compétences.

Il est nécessaire de fixer un coût horaire de prestations.

M. le maire par intérim propose de fixer le coût horaire à 21 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver le tarif horaire et d'autoriser M. le Maire par intérim à signer la convention de prestation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil approuve le tarif horaire de 21 € et autorise M. le Maire par intérim à signer la convention de prestation.

Point 4 : Adhésion au service médecine professionnelle du centre de gestion (DEL-2015-22)

M. le Maire par intérim informe le conseil municipal que le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale des Deux-Sèvres propose un service de médecine qui assure la surveillance médicale et la vaccination professionnelle d'environ 7000 agents des collectivités affiliées.

Les principaux changements portent sur le nombre d'agents pris en charge, les contrats de droit privé (contrats aidés) n'étant plus couverts par ce service. Le tarif est fixé à 42 € par an et par agent.

M. le Maire par intérim propose au conseil municipal d'adhérer au service médecine et de l'autoriser à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil municipal se prononce par 6 voix pour et 6 abstentions sur l'adhésion au service médecine du CDG79, et autorise le maire à signer tous les documents s'y référant.

Point 5 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association Campagn'art (DEL2015-23)

L'association « Campagn'arts Saint-Rémy/Sciecq » organise un concours de peinture dans les rues de Saint-Rémy et de Sciecq les 23 et 24 mai 2015. Ce concours sera aussi l'occasion de différentes manifestations artistiques (expositions, concerts, vide grenier ...) dans les deux communes. Comme tous les ans le concours de peinture met en jeu différents prix pour les artistes participant dont les prix de la commune de Saint-Rémy et de Sciecq.

L'association sollicite une subvention de 400 € auprès de la mairie de Sciecq afin de couvrir le prix et quelques frais annexes.

En échange de cette subvention, la commune se verra attribuer un des tableaux lauréats du concours.

Monsieur le Maire par intérim propose d'attribuer une somme de 200 € pour cette manifestation en complément de la subvention versée annuellement à cette association d'un montant de 200 €.

Le conseil municipal par 3 vote contre, 2 abstentions et 7 voix pour décide d'attribuer une subvention de 200 €.

Point 6 : Marché de fournitures administratives de la Communauté d'Agglomération du Niortais (DEL2015-24)

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, plusieurs communes de la CAN dont la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ont souhaité constituer un groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives courantes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

-
Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire. La Communauté d'agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré (1 abstention, 11 voix pour) décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement et d'autoriser sa signature,
- d'autoriser le représentant de La Communauté d'agglomération du Niortais, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents.

Point 7 : Achat de matériel (DEL2015-25)

Suite à un recensement des besoins auprès des agents techniques, il est nécessaire d'investir dans un nouveau nettoyeur haute pression (l'ancien est en réparation et commence à être vraiment usé).

Une tronçonneuse à perche (pour permettre aux agents de couper les branches hautes : sécurité).

Dans un souci de garder notre village propre les agents ayant effectués une formation intitulée : zéro phyto en 2016, il semblerait que le « désherbeur thermique » soit le matériel le plus adapté à cette action.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise M. Le Maire par intérim de signer tous documents liés à l'achat des matériels suivants:

- un désherbeur Thermique 5 bruleurs: 2960 €
- une tronçonneuse à élagage: 660€
- un laveur Haute Pression: 2158,41€

Point 8 : Enfouissement de réseaux suite à une demande de particulier

Dans le cadre du projet d'enfouissement de réseaux envisagé par la commune, une demande a été formulée par un riverain afin d'effacer un poteau basse tension dans sa cour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Point 9 : Informations

Il est envisagé de mettre à jour les informations qui sont sur le panneau du lavoir.

La séance est levée à 21h55 par Monsieur le Maire par intérim.